BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 010-2014/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM), ADOPTES LE 24 NOVEMBRE 1998

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 10 avril 2014
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les amendements à la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), adoptés le 24 novembre 1998.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 10 avril 2014.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président



Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Salam DERME